

ESPACE DES PARTICULIERS

Sarl au capital de 15 245 €
Siège social : 333, Avenue du Général de Gaulle
92140 CLAMART
RCS NANTERRE 382 344 703

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Du 12 mars 2014

L'an deux mil quatorze, le douze mars, à dix heures,

Les associés de la société dénommée **ESPACE DES PARTICULIERS**, société à responsabilité limitée, au capital de 15.245 €, dont le siège social est à CLAMART (92140), 333 Avenue du Général de Gaulle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 382 344 703, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de Eric GAUCHER, gérant.

Sont présents :

Monsieur Eric GAUCHER,
Monsieur Jean-Marc GAUCHER

L'assemblée est présidée par Monsieur Eric GAUCHER, gérant.

La totalité du capital social et la totalité des associés étant présents, ou représentés, l'Assemblée Générale Extraordinaire, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

1/ Modification de la répartition des parts par suite du décès de Madame Monique GAUCHER.

2/ Pouvoirs pour apporter ladite modification aux statuts et procéder formalités rendues nécessaires par ces opérations.

RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

Madame Monique FAUX, Veuve de Monsieur Maurice GAUCHER, est décédée à CLAMART (92140) le 20 août 2013, laissant pour lui succéder ses deux enfants, issus de son union avec son conjoint prédécédé, Monsieur Eric GAUCHER et Monsieur Jean-Marc GAUCHER, ainsi constaté dans un acte de notoriété dressé par l'Office notarial, 40 Rue Jean Bleuzen à VANVES (92170) le 11 mars 2014.

Par suite de ce décès, le capital social de la société ESPACE DES PARTICULIERS s'est trouvé, réparti, comme suit :

- **Monsieur Eric GAUCHER** : 500 parts en PLEINE PROPRIETE
- Et **Monsieur Jean-Marc GAUCHER** : 500 parts en PLEINE PROPRIETE

Il est donc proposé la mise à jour des statuts de la société ESPACE DES PARTICULIERS afin de tenir compte de cette nouvelle répartition du capital social.

Cette résolution est mise aux voix

La résolution est adoptée

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au gérant à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autre qu'il appartiendra, avec faculté de délégation.

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Cette résolution est mise aux voix.

La résolution est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

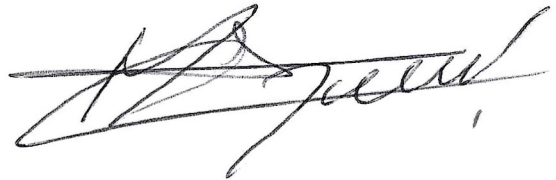
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal lequel après lecture a été signé par les associés.

Monsieur Eric GAUCHER

Monsieur Jean-Marc GAUCHER

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several horizontal strokes and a few vertical ones, appearing to be a cursive representation of the name.

Certifié conforme

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping initial 'J' followed by the name 'Jean-Marc' in a cursive script.